

## Gérer sa consommation d'énergie

Face à la hausse de la facture énergétique, les entreprises doivent s'adapter et repenser leur consommation. Le gaz et l'électricité sont soumis au marché libre concurrentiel sauf pour les détenteurs de compte électriques de 36kVA et moins qui sont protégés par le tarif réglementé (jusqu'au 31/12/2023).

## Comprendre sa facture

Avant toute comparaison des fournisseurs d'électricité et de gaz, il faut connaître :

- son fournisseur
- la puissance souscrite
- sa consommation par an et sa plage horo-saisonalité
- le prix de du MWh fourniture
- les options (base heures creuses, heures plaines, ...)
- la date d'échéance du contrat et les modalités de sa reconduction
- le délai de préavis

Un comparateur de fournisseur a été mis en place par l'état français : [energie-info.fr](http://energie-info.fr)

## Identifier les aides mises en place

Les détenteurs d'un contrat de 36kVA et moins sont protégés par le bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2023.

## Pour les TPE :

Pour  
les  
PME  
:

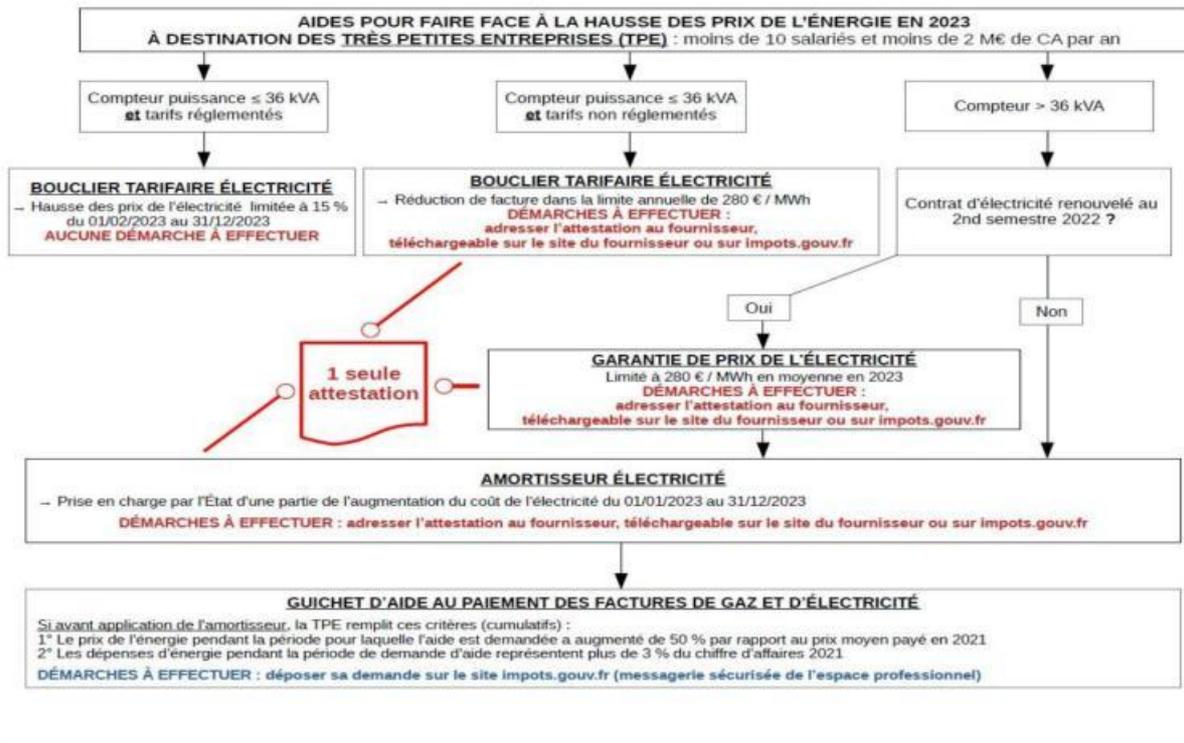
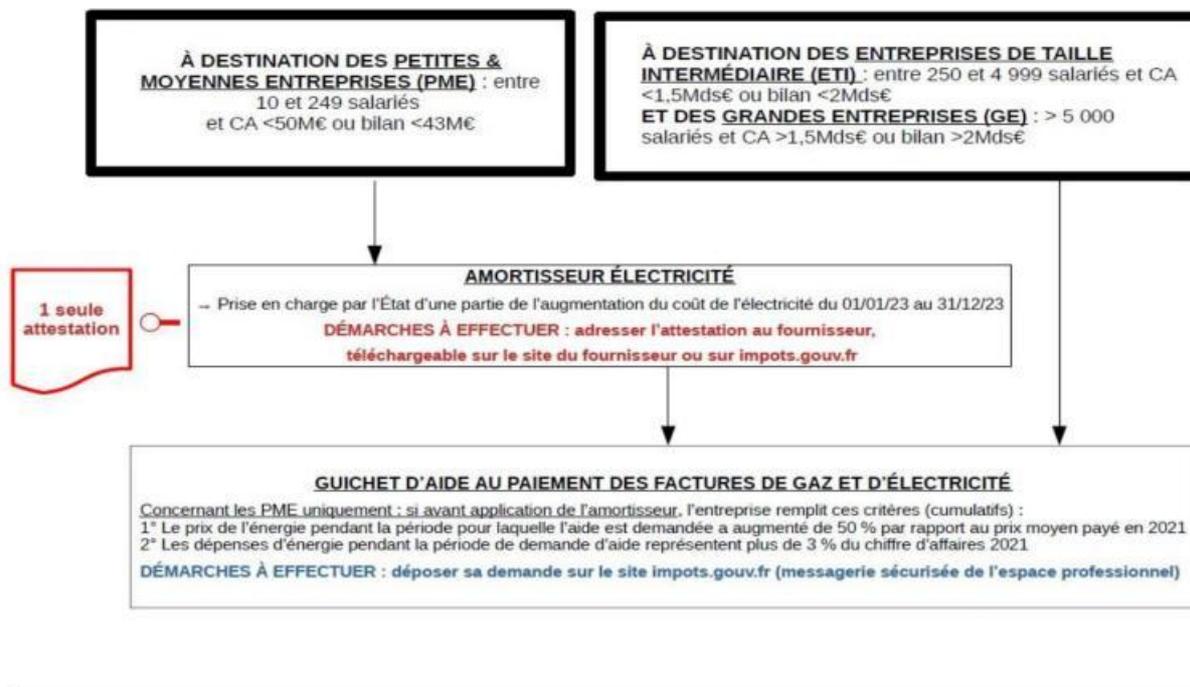


tableau synthétique des aides mises en place par l'état face à la hausse du cout de l'énergie pour les TPE

## AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023



### Tableau synthétique des aides mises en place face à la hausse de l'électricité pour les pme

L'état à mis en place d'amortisseur tarifaire électricité. Il ne s'applique qu'à la part variable énergie c'est à dire au prix hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseau (TURPE) et hors taxes. Pour les contrats de types heures pleines/heures creuses ou contrats saisonniers, le prix de la part énergie à prendre en compte est le prix moyen annuel estimé par le fournisseur. L'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat (avec un maximum de 500 € / MWh soit 0,18 €/kWh) et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). L'aide perçue au titre de l'amortisseur électricité ne peut excéder deux millions d'euros au titre de l'année 2023.

Le simulateur est accessible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : [impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite](https://impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite)

Dans tous les cas, il est impératif d'adresser à son fournisseur l'attestation avant le 31/03/2023 au plus tard pour se voir appliquer le bouclier tarifaire.

### Identifier les interlocuteurs dédiés

La région Normandie : [packenergiesnormandie.fr](https://packenergiesnormandie.fr)

URL de la page : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/gerer-sa-consommation-denergie>

La Chambre des métiers : Mme Régine BIARD - conseillère énergie au 02 33 76 62 83

La Chambre de commerce et d'industrie : M. Jean-Michel BREURE MONTAGNE au 02 33 91 33 91

La préfecture de la Manche : M. David BOBAN au 02 33 77 53 30

Le médiateur de l'énergie : [energie-mediateur.fr](http://energie-mediateur.fr)

### **Aller plus loin**

D'autres sources d'énergie sont mobilisables comme le solaire, les réseaux de chaleur, la géothermie, l'aérothermie, le bois.

De nombreux professionnels du territoire sont disponibles pour vous accompagner vers ses solutions.

Contactez le service développement économique de Saint-Lô Agglo au 02 14 29 00 00



CONTACTEZ-NOUS

#### **SAINT-LÔ AGGLO**

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00